



Délibération N°20260601BC MARCHÉS PUBLICS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2026

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Nomenclature : 1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLÉREUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 16 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver la création de groupements de commandes et les conventions constitutives associées, ainsi qu'à désigner les représentants de la communauté de communes au sein des commissions correspondantes ;

Considérant que la communauté de communes Bièvre Est est tenue de mettre en concurrence ses achats d'énergie ;

Considérant qu'afin de faciliter cette démarche et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose des dispositifs d'achats groupés d'énergie destinés aux collectivités ;

Considérant que ces consultations groupées nécessitent un engagement préalable des bénéficiaires avant la publication des appels d'offres, afin de garantir le bon déroulement de la procédure et de préserver l'équilibre économique du marché ;

Considérant l'efficacité de passer un marché groupé pour l'achat d'énergie avec l'UGAP.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'UGAP annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20260601BC
MARCHÉS PUBLICS**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 22 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

ip | **Philippe CHARLETY**
1er Vice Président
23 juin 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président
ip | **Grégory CESBRON**
Président
23 juin 2026

Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».